



RANDOCOOL 64
Association loi 1901
Club de randonnées affilié FFRP
Randocool64@gmail.com

Règlement intérieur pour l'activité Randonnées - Rando Cool 64

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts de l'association.

Il est modifiable par le Conseil d'Administration.

Son application est opposable à tous les membres de Rando Cool 64.

Afin de pouvoir participer aux activités de randonnée pédestre, l'adhérent devra fournir les pièces suivantes :

- Son **certificat d'adhésion** entièrement renseigné,
- S'être acquitté du **paiement de sa cotisation annuelle** à l'association dont le montant est fixé par le conseil d'administration et présenté en Assemblée Générale et de sa licence à la Fédération Française de Randonnée Pédestre (licence IRA ou famille : RC + accidents corporels). La licence est valable 12 mois du 1er septembre au 31 août de l'année suivante. Son montant est fixé par la fédération.
- **Un certificat médical de moins de 6 mois pour toute nouvelle adhésion** ou, après une interruption de 2 saisons sportives consécutives, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de la randonnée. En cas de renouvellement d'adhésion, si le certificat médical n'est plus obligatoire, il est demandé à chaque adhérent d'**attester avoir pris connaissance du questionnaire de santé « QS-SPORT »**. Il est vivement conseillé de consulter un médecin sur la poursuite des pratiques sportives, en cas de réponse positive à une ou plusieurs questions.

Si un adhérent dispose déjà d'une licence FFR validée dans un autre club, il ne réglera pas la part licence une seconde fois.

Les différentes randonnées

Rando Cool 64 organise 2 types de sorties par semaine :

- Les randonnées pédestres du **mercredi (ou jeudi)** : niveau facile à moyen.

Les parcours durent entre 2 et 4 heures (en général 1/2 journée avec pique-nique sur site ou repas au restaurant).

Distance : maximum 10 kms – dénivelé : entre 100 et 500m

- Les randonnées pédestres du **dimanche** : s'adressent à des marcheurs plus confirmés.

Les parcours sont organisés sur la journée : de 10 à 16 kms et entre 500 et 800 m de dénivelé

Les randonnées se déroulent en pays basque Nord et Sud.

La programmation des marches est établie chaque mois par l'équipe des animateurs. Ce programme peut être modifié en fonction de la météo notamment. Il indique la distance et le dénivelé, ce qui permet à chaque randonneur d'évaluer sa capacité à participer à cette randonnée.

Un mail informatif est adressé aux adhérents pour chaque randonnée (quelques jours avant) : il rappelle les caractéristiques du parcours, précise l'heure de départ du rassemblement sur les différents parkings de regroupement ainsi que les modalités d'inscription (mail ou SMS).

Equipement du randonneur

Chaque randonneur doit posséder au minimum les équipements suivants :

- **Un sac à dos**, une paire de bâtons, une paire de chaussures de randonnée avec semelles crantées, un coupe-vent, une cape de pluie, des vêtements chauds et de rechange
- **Une quantité d'eau suffisante** et vivres de course
- **Une couverture de survie**
- **Selon la saison** : chapeau, lunettes de soleil, crème solaire, gants, bonnet...

Chacun s'attachera à ne pas salir le véhicule emprunté (prévoir sac à chaussures et sac à bâtons) et des vêtements et des chaussures de rechange pour monter dans les voitures pour le retour

Déroulement de la randonnée

Un animateur est en charge du déroulement de la randonnée.

Il est seul responsable du maintien ou de l'annulation de la sortie. S'il estime que la sortie ne correspond pas aux capacités physiques d'un adhérent, il peut lui en interdire la participation. ***Il vérifie également le niveau d'équipement de chaque inscrit à la randonnée avant le départ.***

Ses consignes doivent être respectées.

Il est muni de talkies walkies, d'un GPS ou d'une application sur son smartphone, d'une trousse de secours, d'une couverture de survie et d'un sifflet.

Il désigne un serre-file. Chaque participant marche entre l'animateur et le serre-file.

Pour éviter les erreurs de direction et la dissociation du groupe, chacun est attentif à celui qui le suit et le précède.

- Des arrêts de regroupement ont lieu périodiquement. Si un randonneur a besoin d'un arrêt, il avertit le serre-file ou à défaut un autre randonneur, et dépose son sac ou ses bâtons sur le bord du chemin.
- Si un randonneur a perdu le groupe, il regagne l'endroit où il l'a perdu, se signale et attend qu'on vienne le chercher. En aucun cas il ne doit partir au hasard.
- En cas de visibilité réduite (brouillard, forêt...), la colonne de randonneurs se resserre et chacun veille à celui qui le suit ou le précède.
- ***Si un randonneur désire suivre un autre itinéraire que celui de l'animateur***, il en avertit ce dernier. L'animateur s'assure de sa capacité à poursuivre sa randonnée et informe le randonneur, devant témoins, que sa responsabilité n'est plus engagée. ***Juridiquement, il ne fait plus partie de la sortie.***

- ***Sur une route ouverte à la circulation***, les marcheurs doivent emprunter dans la mesure du possible les trottoirs et les bas-côtés. A défaut, les marcheurs doivent marcher en colonne un par un, sur le côté de la chaussée, dans tous les cas, ***l'animateur donne les consignes adaptées au contexte***.

Les traversées de route doivent être effectuées avec prudence, sur indication de l'animateur et tous ensemble. S'il n'y a pas de passages réservés aux piétons, la priorité doit être laissée aux véhicules.

- ***Les chiens***, même tenus en laisse, ***ne sont pas admis*** dans les randonnées.
- En cas d'accident, l'animateur est en charge d'organiser les secours. Les secours sont appelés en composant le 112.

Quelles que soient les circonstances, l'animateur ne doit jamais laisser une personne seule, notamment en cas de problème physique.

Les photos prises au cours de la randonnée ne peuvent être utilisées à des fins commerciales, et ne peuvent être diffusées sur les réseaux sociaux.

Accueil des randonneurs pour un essai ou « accompagnant »

Rando Cool 64 permet d'accueillir ***des randonneurs à l'essai*** : ils peuvent effectuer gratuitement deux randonnées de découverte leur permettant de déterminer si l'association et son mode de fonctionnement leur conviennent.

Ils ne seront pas couverts par l'assurance de la FFRP au titre de la responsabilité civile et des accidents corporels. C'est donc uniquement ***leur assurance personnelle qui les couvrira lors de cette sortie d'essai***.

Les randonneurs occasionnels devront se présenter à l'animateur de la randonnée pour :

- Lui remettre les infos d'identification et de contact pour des motifs de sécurité (papier ou SMS)
- Prendre connaissance de la difficulté de la sortie du jour
- S'ils suivent un traitement médical, ils devront en porter les informations sur eux
- Ils participeront aux frais de co-voiturage

L'animateur sera le seul à pouvoir accepter le nouveau randonneur après un rapide examen de son équipement et de la difficulté de la sortie. Concernant les personnes mineures, l'animateur est le seul à avoir le pouvoir décisionnel de leur participation au sein du groupe.

Les licenciés de Rando Cool 64 peuvent faire participer à « quelques randonnées » les membres de leur famille ou amis proches.

Ceux-ci ne seront pas couverts par l'assurance de la FFRP au titre de la responsabilité civile et accidents corporels. C'est donc uniquement leur assurance personnelle qui les couvrira lors de cette sortie.

Ils devront se présenter à l'animateur et suivre les mêmes règles que la formule « à l'essai ».

La licence familiale permet de couvrir sans limite les membres d'une même famille.

Charte du randonneur

Le randonneur doit aussi être attentif aux bons gestes visant à respecter la nature dans le cadre du développement durable. Ils sont rappelés dans **la Charte du Randonneur** mise à jour par la Fédération Française de Randonnée Pédestre en juin 2025.

Ainsi, il est recommandé de

- Rester sur les sentiers,
- Nettoyer ses semelles,
- Respecter les espaces protégés,
- Refermer les clôtures et barrières après notre passage,
- Récupérer nos déchets.

Co-voiturage

Le co-voiturage est recommandé mais reste non obligatoire sauf si le nombre de places disponibles est limité sur le parking de départ de la randonnée.

Le co-voiturage est organisé depuis les parkings de rassemblement (ex Jardiland à Bidart) et avec ***l'alternance des chauffeurs***.

L'association n'est pas responsable des incidents pouvant survenir au cours du déplacement. L'acceptation de cette pratique est placée sous l'entière responsabilité du chauffeur et de ses passagers.

La participation individuelle aux frais de co-voiturage, versée au conducteur, est de 0,08 €/km parcouru, augmentée le cas échéant d'une quote-part des péages. Le montant de cette participation est indiqué sur le mail de présentation de la randonnée.

Après la randonnée

Un pot de l'amitié est partagé entre tous à l'issue de la randonnée du dimanche (estaminet situé sur le parcours du retour).

Chaque véhicule rejoint le parking de départ.

Info importante

Il est souhaité que les participants puissent disposer dans leurs sacs

- ***d'une fiche sanitaire*** à communiquer aux services de secours en cas de besoin indiquant les coordonnées de la personne à prévenir en cas d'accident ou de malaise, les allergies, les traitements particuliers...
- ***de leur carte nationale d'identité ou passeport***
- de leur carte vitale
- de leur carte européenne de sécurité sociale valide.